



ASSOCIATION
HENRI CAPITANT
DES AMIS DE LA CULTURE
JURIDIQUE FRANÇAISE

12, PLACE DU PANTHÉON 75005 PARIS

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : contact@henricapitant.org

TÉLÉPHONE : + 33 (0)1 43 54 43 17

TÉLÉCOPIE : + 33 (0)1 40 51 86 52

Journées panaméennes

18 mai – 22 mai 2015

LES TIERS

Tiers et biens

Rapporteur général: Professeur Gilberto BOUTIN, Université de Panama

1. Votre système de droit civil et de la propriété règle-t-il l'institution de la publicité foncière dans votre code civil ou au travers d'une loi spéciale ?
2. La publicité foncière est-elle constitutive du droit réel ? Quels effets produisent l'inscription (sécurité juridique, effets *erga omnes*, présomption de bonne foi, etc.) ?
3. Quelle est la nature juridique des règles relatives à la procédure de publicité (règles d'ordre public de direction) ?
4. En matière de vente d'immeubles, votre droit suit-il le système romaniste ou le contrat suffit-il à transférer la propriété ?
5. Est-ce que le code civil de votre pays donne une définition des tiers ? Est-ce que l'un des éléments consubstantiel au tiers est la bonne foi ? Celle-ci est-elle présumée ?
6. Outre le droit réel de propriété, la publicité foncière est-elle créatrice de droits réels de garantie comme l'hypothèque, l'antichrèse, le gage réel immobilier, la fiducie, etc ?
7. Quels sont les effets du droit de propriété et des droits réels de garantie : *erga omnes, res inter alios acta*, aucun ?
8. Quel est le rôle du notaire dans la transaction ?
9. La publicité foncière joue-t-elle un rôle en matière judiciaire ? Peut-on publier un jugement pour placer un bien hors du marché ?
10. Quelle est la place du tiers au regard de la publicité foncière lorsqu'une mesure judiciaire affecte son titre de propriété ? Votre droit envisage-t-il le cas du tiers de bonne foi ?
11. L'acquisition des biens par un tiers peut-elle être attaquée par des actions en rescision ou en nullité, ou par l'action paulienne ?
12. Le tiers de bonne foi, victime d'une fausse information donnée par le registre de publicité foncière, est-il protégé ?